



# BULLETIN OFFICIEL

## NUMERO 15

### DU 10 Novembre 2022

## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

## Réunion du Lundi 7 Novembre 2022

**Présents** : MMES NICOLAS - MACARIO MM. SERRE - BENOIT - BERTHELOT - MANIERE - GUIGUE - MAKHECHOUCHE - GHZAL – BOUVERAT - AJJANI

**Excusés** : MMES GARCIA - MM. RIPPERT – BAROUDI - ABOU KHALIL – ALLIO -

Le Comité de Direction prend note de la démission de **M. BARRERA Raphaël** de son poste au sein du Comité de direction il reste cependant référent de proximité et de la démission de **Mme RAOUX Mathilde** de toutes ses fonctions au sein du District Grand Vaucluse.

### - Arbitrage


Le Comité de Direction prend connaissance des candidats au titre d'arbitre stagiaire qui ont réussi leur examen théorique :


- BENDOUMA Yanis
- DAHBI Sami
- ESSAHBI Zacharia
- GUENFOUD Mohammed
- JAMALI Rayan
- LAMACHI Fouad
- MOKADMI Amir
- OUAHNICH Noah
- POPESCU Cyril
- ROUABHIA Amine
- VASSE Guillaume

Soit un total de 11 arbitres stagiaires

Toutes nos félicitations

 [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

[grandvaucluse.fff.fr](http://grandvaucluse.fff.fr)

### - Tablette :

Nous allons prochainement obtenir auprès d'un fournisseur des tablettes pour les clubs. La première tablette pour les équipes U12/U13 niveau 1 sera gratuite et aux besoins de tablettes supplémentaires les clubs auront des prix intéressants.

### - Commission Technique.

Le comité de direction valide la liste suivante pour les membres de la commission technique.

1	AGNIEL	Gilles
2	ANNY	Koffi
3	ASSOU	Kamal
4	BAILLY	Stéphane
5	BERANGIER	Julien
6	BERNARD	Véronique
7	CAMPIONI	Fabien
8	CARE	Loïc
9	COMINI	Jean-Louis
10	DECORZENT	Charles
11	DISCOURS	Jean-François
12	DUPRE	Nicolas
13	EL GOUILLE	Mimoun
14	GUIGUE	Fabien
15	HAYROUB	Hakim
16	LEFEVRE	Jean-Philippe
17	LEVEQUE	Stéphane
18	MAKHECHOUCHE	Youssef
19	NAKRAOUI	Hassan
20	RIEFA	René
21	SALLEFRANQUE	Gérald
22	SAULNIER	Laurie
23	SBAI	Aimad
24	TONDU	Didier
25	TOUROF	Wiefried
26	BACCONNIER	Jean-Jacques
27	BELAADI	Karim
28	RAKEB	Mourad
29	TRANS	Dorian
30	DALE	Junior
31	SCHIAPPA	Lisa
32	ERGOUG	Sarah
33	MORELLE	Sébastien

### - Commission des terrains

La commission des terrains du District Grand Vaucluse a élu un nouveau président. M. LASSAGNE Jean-Paul remplacera donc M. BERTELOT Alain. Le comité de Direction valide ce changement.



## - Evocation d'une décision de la CGA

En application des articles 198 des Règlements Généraux de la F.F.F., 13.6 et 30 des Statuts du District Grand Vaucluse, le Comité Directeur a décidé d'évoquer la décision rendue le 13/10/2022 par la Commission Générale d'Appel concernant le match N°24892426 : MJCV BOLLENE-RG MALAUCENE, dans la mesure où la Commission a décidé D'INFIRMER la décision de la Commission des Compétitions Seniors et DONNE MATCH A REJOUER.

En effet, il apparaît opportun de réformer cette décision dans la mesure où celle-ci apparaît manifestement contraire à l'intérêt du football ainsi qu'aux statuts et règlements, et afin d'éviter toute répétition de cette situation.

Considérant que la Commission Générale d'Appel estime que les conditions permettant de disputer un match officiel n'ont pas été remplies, et donne ainsi MATCH A REJOUER.

Qu'il ressort cependant des courriels et des témoignages des officiels du match suivant que le match MJCV BOLLENE / RG MALAUCENE s'est bien déroulé malgré les difficultés rencontrées quant à l'utilisation de la FMI.

Considérant que l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F. indique : « Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles »

Ce même article précise qu'à titre exceptionnel, « en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution ».

Que l'article 22 des Règlements des Championnats Seniors du DISTRICT précise : « Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au DGV par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Cette feuille de match papier doit être imprimée via l'appli FOOTCLUBS. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnera le match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.

Qu'aucune feuille de match papier n'a été formulée puis adressée au District dans les délais fixés.

Qu'ainsi, le Comité Directeur réforme la décision rendue en ce qu'elle donne MATCH A REJOUER et décide :

**1/ Le match N°24892426 : MJCV BOLLENE / RG MALAUCENE : Donne match perdu au club recevant (MJCV BOLLENE) pour feuille de match non parvenue.**

**Michel SERRE**  
Président

**Alain BERTHELOT**  
Secrétaire

